



**Avis du CCRPL pour mettre en place une stratégie visant à assurer la transparence et le respect des senneurs européennes pêchant le thon (GT 1)**

Statut : approuvé par le Comité Exécutif.

Langue d'origine : anglais.

Référence : R-01-13/WG1

- Rappelant l'Accord ou à l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 Décembre 1982 relative à la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs;
- Considérant que le rapport du Parlement Européen récemment approuvé sur l'avenir de la régulation base de la PCP estime que les accords de pêche bilatéraux ou Accords de Pêche Durable (SFA pour les sigles en anglais), comme la Commission propose de les appeler, négociés entre partenaires et mis en œuvre de façon équitable, devraient être basés sur une exploitation à la fois responsable et durable des ressources de la part des navires communautaires et être signés au bénéfice des deux parties.
- Attendu le rapport du Parlement Européen sur le futur règlement de base souligne que les activités de pêche en dehors de l'UE des accords de pêche durable devraient être transparentes, avec des informations à fournir dans les arrangements privés entre les ressortissants d'un État membre et un pays tiers qui permettent aux navires de pêche battant le pavillon de cet État membre pour y exercer des activités de pêche dans leurs eaux.
- Attendu que cet rapport prie l'UE de conclure au plus tôt des Accords de Coopération de Pêche Durable avec les pays voisins de l'UE auxquels cette dernière fournit financement et support technique afin de parvenir à une politique plus concertée et cohérente, de sorte à déboucher sur une politique des pêches durable et harmonisée dans tous les bassins maritimes communs, accroissant ainsi l'efficacité des Accords de Coopération dans toutes les régions concernées ; appelle à conclure de tels accords dans le droit-fil d'une coopération juste et équitable et du respect des droits humains ; et vise au partage équitable des responsabilités entre l'Union et le pays partenaire concerné ;
- Partageant avec le Parlement Européen la conviction qu'une totale transparence quant aux captures, aux paiements et à la mise en œuvre du soutien sectoriel constituera un outil indispensable pour développer une pêche responsable et durable basée sur la bonne gouvernance, la lutte contre la mauvaise utilisation des aides accordées par l'UE et la lutte contre la corruption ;

- Attendu la Position du CCRPL sur le Livre Vert consacré à la PPC et le document du CCRPL sur la Communication de la Commission sur la Dimension Extérieure de la Politique de Pêche Commune, plus exactement :
  - Comme le Livre Vert le reconnaît, le secteur thonier européen demande depuis longtemps que soit étendu le réseau des accords de pêche afin de couvrir la zone de distribution pour les thons tropicaux, espèces fortement migratoires, comme l'a déclaré le Conseil des Ministres de l'Union Européenne le 30 octobre 1997 : « ... note que la Commission doit aussi étudier dans quelle mesure il est possible de développer le réseau des accords concernant le thon. »<sup>1</sup>
  - Cette requête réitérée est d'autant plus justifiée qu'elle vise à atteindre une transparence absolue pour l'activité de la flottille communautaire dans les pays tiers, car les accords privés que la flottille thonière négocie avec les pays tiers, afin de pouvoir compléter le réseau d'accords nécessaires pour couvrir ses activités dans tous les océans, ne fournit pas le cadre de travail adéquat à un développement durable de ses activités. Puisque la CE est manifestement incapable d'engager la négociation de ces nouveaux accords de pêche du fait du manque de ressources au sein de la DG Mare, une solution alternative doit être recherchée.
- Reconnaisant les efforts de l'industrie thonière européenne pour promouvoir l'Initiative sur la Transparence du Thon (en anglais, Tuna Transparency Initiative) dont l'objectif est d'encourager des arrangements aussi transparents que durables pour un accès aux ressources thonières mu par la coopération mutuelle entre les Pays Côtiers et les armateurs communautaires issue d'un schéma collaboratif qui facilitera le développement des capacités des États Côtiers à améliorer la gouvernance des pêches.
- Reconnaisant qu'il existe un besoin urgent de développement des capacités au niveau des États Côtiers pour pouvoir améliorer la bonne gouvernance et la transparence afin de parvenir à une gestion durable des ressources halieutiques à échelle mondiale.
- Reconnaisant qu'une plus grande transparence et un contrôle peut être réalisé grâce à l'harmonisation et à la régionalisation des normes à respecter par la flotte de l'UE, telles que les licences navire, le marquage, la capture et le contrôle des normes et notant que ces objectifs pourrait être encouragée par tous les accords de pêche bilatéraux et au sein des ORGP.
  1. Le CCRPL réitère l'objectif de la Dimension Extérieure de la PPC en tant que promotion d'un Agenda Mondial pour une pêche durable, sous toutes ses dimensions: environnementale, sociale et économique.
  2. Le CCRPL croit que pour atteindre cet objectif, la CE se doit de coordonner les efforts de tous les services, spécialement ceux de la DG Mare, la DG Développement et la DG Commerce afin de promouvoir et de financer le développement des capacités dans les pays tiers en vue d'améliorer la gouvernance des pêches au plan national et au plan régional, de sorte à obtenir des pêcheries durables à échelle mondiale.
  3. Le CCRPL considère que des Accords de Pêche Durables devraient devenir un instrument de fond pour atteindre cet objectif.
  4. Le CCRPL prie la Commission Européenne de bien vouloir maintenir et développer le réseau des Accords de Pêche Durable (SFA) pour le thon et les espèces similaires au thon dans les zones où opère la flottille

communautaire, de la façon la plus transparente et efficace possible pour ainsi consolider le cadre juridique visant à un usage durable des ressources thonières pour la flotte communautaire dans les pays tiers.

5. Le CCRPL considère que dans les pays où aucun accord n'est en place, un cadre de coopération spécial doit être promu par les services communautaires, afin de faciliter les relations des Pays Tiers avec les opérateurs UE à travers des arrangements privés qui devront contenir des instruments de transparence et de surveillance équivalentes, conformément à la nouvelle Règlementation CE 1006/2008 concernant les autorisations pour les activités de pêche des navires de pêche communautaires en dehors des eaux communautaires.
6. Le CCRPL soutient l'Initiative sur la Transparence du Thon promue par le secteur thonier de l'Union Européenne et considère qu'une telle initiative devrait constituer une part substantielle de la coopération avec les Pays Côtiers afin de répondre à l'Agenda Mondial pour des pêches thonières durables.
7. Le CCRPL demande à la Commission Européenne de soutenir les efforts visant à harmoniser, rationaliser et régionaliser les règles qui doivent être respectées pour ses licences de flottes et des navires propres, le marquage, la capture et le contrôle des normes.